

## **PROGRAMME D'AGRÈMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE**

---

### **GUIDE-01 STATUT DE CANDIDAT**

La demande du statut de candidat est une condition préalable exigée des programmes d'enseignement à l'assistant des ergothérapeutes et à l'assistant des physiothérapeutes pour amorcer le processus d'agrément. Le statut de candidat démontre l'affiliation officielle du programme d'enseignement au Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP), il ne garantit pas l'obtention future du statut d'agrément.

#### **Qu'est-ce que le statut de candidat?**

- Le statut de candidat est une affiliation non agréée au PAE AE & AP indiquant qu'un programme d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute (AE) et à l'assistant du physiothérapeute (AP) au Canada se prépare à l'agrément.
- Le statut de candidat offre aux programmes d'enseignement à l'AE et à l'AP la possibilité d'établir une relation officielle et publiquement reconnue avec le PAE AE & AP, et de se familiariser avec les normes et les processus d'agrément.

#### **Pourquoi un programme devrait-il demander le statut de candidat?**

La demande du statut de candidat :

- Donne la possibilité aux programmes d'enseignement de travailler avec le PAE AE & AP et de mieux comprendre comment les normes d'agrément servent de références en matière de qualité des programmes d'enseignement;
- Assure l'accès aux activités de formation concernant les normes d'agrément, rapports d'autoévaluation, évaluations et processus;
- Garantit aux personnes concernées qu'un programme a établi une relation officielle avec l'organisme d'agrément;
- Reconnaît que le programme a satisfait aux critères minimaux requis pour procéder à l'évaluation complète en vue de l'agrément.

#### **Quels sont les critères requis pour qu'un programme demande le statut de candidat?**

Les programmes doivent répondre aux critères suivants :

- Un certificat ou un diplôme est décerné par l'établissement d'enseignement;
- Le programme d'enseignement est affilié à un établissement reconnu en vertu de la loi applicable pour offrir l'enseignement postsecondaire;

- Le programme d'enseignement comprend 500 heures de stage pour les AE/AP, dont 150 heures consacrées aux AE et 150 heures consacrées aux AP (les programmes ne comptant qu'une seule discipline doivent inclure 350 heures de stage)<sup>1</sup>
- La personne responsable (c.-à-d. le coordonnateur) du programme d'enseignement aux AE et AP est un ergothérapeute ou un physiothérapeute dûment inscrit;
- Il existe:
  - Un cadre du programme d'études et une philosophie pédagogique élaborée;
  - Un budget affecté à long terme;
  - Des locaux destinés au programme.

### Processus pour demander le statut de candidat

Activité	Calendrier d'exécution	Organisme responsable
1. Présenter le formulaire de demande (FORM-01 : Formulaire de demande de statut de candidat), le Rapport préliminaire (FORM-02 : Modèle de Rapport préliminaire du statut de candidat) et les droits (voir GUIDE 02 : Barème des droits).	Dès qu'un programme décide de participer au processus d'agrément.	Programme d'enseignement
2. Réviser la demande, formuler des commentaires et demander plus d'informations au besoin.	Dans le mois qui suit la réception du formulaire de demande, le rapport préliminaire et les droits de demande.	PAE AE & AP
3. Au besoin, examiner et réviser le rapport préliminaire, réagir aux recommandations et le présenter de nouveau au PAE AE & AP.	Dans le mois qui suit la réception des commentaires du PAE AE & AP.	Programme d'enseignement
4. Accorder au programme le statut de candidat et inclure le nom du programme dans la liste affichée dans le site Web du PAE AE & AP.	Lorsque le Comité mixte de l'agrément a examiné avec satisfaction le rapport préliminaire.	PAE AE & AP
5. a) Envoyer une lettre au programme confirmant le statut de candidat et décrivant les prochaines étapes y compris des dates éventuelles d'évaluation sur place.  b) Envoyer une lettre de confirmation au PAE AE & AP pour participer à l'évaluation complète en vue de l'agrément.	Dès la confirmation du statut de candidat.	PAE AE & AP Programme d'enseignement
6. Présenter un rapport annuel et acquitter les droits au PAE AE & AP jusqu'à ce que le statut d'agrément soit accordé.	Annuellement, jusqu'à l'évaluation complète en vue de l'agrément.	Programme d'enseignement
7. Évaluation et attribution du statut d'agrément. Présentation d'un rapport annuel et acquittement des droits annuels.	De façon continue	Programme d'enseignement

<sup>1</sup> Les heures de stage doivent être des périodes supervisées par un ergothérapeute ou un physiothérapeute inscrit, et comprendre une évaluation de la compétence des étudiants. Les heures d'observation ne doivent pas être incluses dans les 500 heures.

## Conditions du statut de candidat

Le statut de candidat :

- Est accordé pour une période maximale de six ans;
- Garantit qu'un programme est inscrit sur la liste des évaluations en vue de l'agrément selon les politiques du PAE AE & AP;
- Exige le renouvellement annuel par la présentation d'un rapport annuel et de l'acquittement des droits annuels exigés;
- Nécessite la présentation d'un rapport de changements majeurs au besoin (voir la Politique [ACC-07 : Changements majeurs](#))

Un programme d'enseignement ayant obtenu le statut de candidat qui décide de publier son statut **doit** utiliser un des énoncés ci-dessous et inclure le nom complet, l'adresse et les coordonnées du PAE AE & AP :

*Le (nom du programme/collège) a le statut de candidat et peut maintenant passer à l'étape suivante en vue d'obtenir l'agrément du PAE AE & AP. Le statut de candidat ne signifie pas que le (nom du programme) sera agréé une fois le processus terminé, mais que la première étape est terminée.*

OU

*Le (nom du programme/institution) demande l'agrément par le Programme d'agrément de l'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP) de l'Association canadienne des ergothérapeutes et de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada. Le programme a obtenu le statut de candidat ce qui fait preuve de son affiliation au PAE AE & AP et constitue un préalable à l'agrément du programme d'enseignement. Le statut de candidat ne garantit pas au programme l'obtention du statut d'agrément une fois que le programme aura été complètement évalué en vue de l'agrément.*

L'évaluation sur place en vue de l'agrément sera provisoirement planifiée dès la confirmation du statut de candidat. Le défaut de se conformer aux exigences de paiement des droits annuels, de présenter un rapport annuel et tout autre rapport de changement majeur entraînera la mise en probation administrative ([ACC-11](#)) du programme.

Le statut de candidat sera annulé quand une décision officielle aura été prise au sujet du statut d'agrément du programme.

## Le rapport préliminaire

Le rapport préliminaire vise à démontrer que le programme est conforme aux critères du statut de candidat et contient les premières indications que le programme est prêt à procéder à l'évaluation complète en vue de l'agrément.

### *Processus du rapport préliminaire*

1. Le programme présente un rapport préliminaire sous forme de liste (version électronique) et fournit les preuves qui répondent à chacun des critères du statut de candidat.
2. Le rapport préliminaire sera évalué par le PAE AE & AP dans le mois qui suit sa présentation pour s'assurer qu'il y a suffisamment de preuves de la conformité du programme aux critères. Le programme peut devoir présenter de l'information additionnelle à la suite de cette évaluation.
3. Le Comité mixte de l'agrément étudiera le rapport préliminaire afin de déterminer la conformité du programme aux critères. Même si aucun jugement ne sera porté sur la probabilité d'agrément, une des décisions suivantes sera prise :
  - a) Le programme démontre sa conformité aux critères et le statut de candidat est accordé;
  - b) Le programme ne démontre pas sa conformité aux critères et le statut de candidat est refusé.

Les programmes qui ne satisfont pas aux critères du statut de candidat recevront des commentaires concernant les points de non-conformité. Les droits de demande de statut de candidat ne seront pas remboursés. Si le programme désire présenter un nouveau rapport préliminaire pour aborder les points dans lesquels des lacunes avaient été observées, la nouvelle présentation d'un rapport préliminaire doit être accompagné de frais administratifs de 200 \$. Si le nouveau rapport est présenté plus de deux ans après la présentation initiale, il doit être accompagné une deuxième fois des droits complets de demande de statut de candidat.

Directive n° GUIDE-01	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Mai 2011</i>	FORM-01 : Formulaire de demande de statut de candidat
<i>Janvier 2012</i>	
<i>Avril 2012</i>	FORM-02 : Rapport préliminaire de statut de candidat
<i>Novembre 2012</i>	
<i>Juin 2013</i>	GUIDE-03 : Barème des droits
<i>Novembre 2013</i>	ACC-07 : Changements majeurs
<i>Novembre 2014</i>	ACC-11 : Probation administrative